

**L'intermédiation bancaire et réglementation
prudentielle dans le contexte des banques algériennes**

**Moussouni Habiba
Sahnoune Meriem**

Doctorantes- Université de Tlemcen

Résumé : En vue de favoriser la croissance, les pays que ce soit développé ou en développement se sont engagés dans des réformes de dérèglementation et de libéralisation financière, alors des crises bancaires ont largement évolués. A cet effet, le Comité de Bâle, institué en 1974 par les gouverneurs des Banques centrales des pays du « Groupe des dix », s'appelait initialement le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires établi suite à de graves perturbations sur les marchés bancaires internationaux; après la faillite de la banque Herstatt en Allemagne occidentale et de la banque Franklin National à l'Etats Unis. Ce comité a été lancé des accords dite accords de Bâlois (Bâle I en 1988, Bâle II en 2006 et Bâle III en 2009) dont le but d'améliorer la stabilité du système financier international par l'introduction d'exigences de fonds propres applicables à toutes les banques et d'améliorer ainsi la qualité de la supervision bancaire dans le monde à partir de la mise en œuvre des normes minimales de surveillance, amélioration de l'efficacité des techniques utilisées pour le contrôle international des activités bancaires.

L'Algérie de leurs partie introduit des différents réformes et améliore leur intermédiation bancaire afin de s'adapter aux normes prudentielle international et de garantir en effet la solidité du système bancaire algérienne.

Mots clés : les accords Bâlois, réformes bancaire, l'intermédiation bancaire algérienne

Abstract: To promote growth, the developed or developing country engaged in reforms of deregulation and financial liberalization, then banking crises have largely evolved. To this effect, the Basel Committee, established in 1974 by the Governors of the central banks of the countries of the Group of ten, was originally called the Committee of the rules and practices of the banking control following serious disturbances in international banking markets; After the bankruptcy of the Bank Herstatt in Western Germany and the Bank Franklin National in the United States. This Committee launched so-called agreements Bâlois (Bâle I en 1988, Bâle II en 2006 et Bâle III en 2009) with the aim to improve the stability of the international financial system by the introduction of capital requirements applicable to all banks and thus improve the quality of banking supervision in the world from the implementation of the minimum standards for monitoring improving the effectiveness of the techniques used for the international control of banking activities.

The Algeria of their party introduced various reforms and improves their banking intermediation in order to adapt to international prudential standards and indeed the Algerian banking system soundness.

Key words: the Basel accords, banking reforms, Algerian banking intermediation

Introduction

Avec les réformes de la libéralisation et la déréglementation financière, les crises bancaires ont largement évolué ces dernières années.

Les crises bancaires systémiques ont longtemps été considérées dans les pays industrialisés comme inopportunes et désastreuses parce qu'elles affectent non seulement des banques illiquides et insolvables, mais aussi des banques solvables devenues illiquides par contagion des ruées de déposants.

A ce titre, le Comité de Bâle, institué en 1974 par les gouverneurs des Banques centrales des pays du « Groupe des dix », s'appelait initialement le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires a été établi suite à de graves perturbations sur les marchés bancaires internationaux; après la faillite de la banque Herstatt en Allemagne occidentale et de la banque Franklin National à l'Etats Unis.

Son objectif principal: améliorer la stabilité du système financier international par l'introduction d'exigences de fonds propres applicables à toutes les banques et d'améliorer ainsi la qualité de la supervision bancaire dans le monde à partir de la mise en œuvre des normes minimales de surveillance, amélioration de l'efficacité des techniques utilisées pour le contrôle international des activités bancaires. Après de plus de dix ans, le ratio Cooke vieux et devenu inadapté en raison de la sophistication croissante des activités bancaires et des pratiques développées par les banques pour mesurer les risques. En Juin 1999, le Comité a émis une proposition pour un nouveau dispositif qui devrait remplacer l'accord de 1988, ce qui a été raffiné dans les années qui ont suivi, aboutissant à l'accord de Bâle II, le 26 Juin 2004. L'objectif est de définir un cadre réglementaire commun à toutes les banques permettant une gestion plus fine des risques et un meilleur contrôle.

Dans ce cadre, les Autorités de régulation ont cherché à mieux intégrer la complexité accrue de l'activité bancaire tout en laissant aux établissements financiers une certaine autonomie dans le choix des options possibles pour définir le minimum de fonds propres nécessaires à la couverture des pertes potentielles.

Le nouveau ratio de capitalisation se définit comme le rapport entre capital (Tier 1 et Tier 2) et somme des risques pondérés de crédit, marché et opérationnel. Il devra être supérieur à 8 % comme l'ancien accord de Bale I.

Il repose sur trois piliers: exigences minimales de fonds propres, surveillance par les Autorités prudentielles de l'adéquation des fonds propres, transparence et discipline de marché.

Les changements majeurs par rapport à la réglementation Cooke concerne la pondération du risque de crédit où les banques pourront choisir entre deux approches : une approche standard et une approche par des modèles internes pour le calcul de leurs exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, plus la prise en compte du risque opérationnel.

Au fil du temps et avec la récente crise de 2007, L'accord de Bâle2 a montré des limites, où il n'a pas permis d'éviter le déclenchement et la propagation de la crise, il n'encadrait pas de manière claire les mécanismes de titrisation et il ne couvrait pas l'activité bancaire de certains grandes crises (le ratio du fond propre s'est avérée insuffisante), plus de plusieurs limites

L'Algérie parmi de nombreux pays en voie de développement s'est engagée dès les années soixante-dix, dans un processus de développement économique et social basé sur une socialisation graduelle de l'économie et une planification impérative pour objectif d'accélération du processus de développement économique par l'exercice du contrôle direct de l'Etat sur les ressources nationales.

Cette planification économique et financière fut instaurée en Algérie a pour finalité la collecte et la mobilisation de l'épargne, le contrôle des dépenses ...Mais devon la chute des recettes dès la fin des années 80, l'Etat algérien avait promulgué certaines lois réformatrices sous la

conditionnalité de la banque mondiale et de FMI afin de donner aux banques des rôles plus actifs et de libéraliser le secteur financier.

Dans le cadre des premières réformes, l'Etat algérienne a voulu de donner aux banques primaires des rôles plus actifs en promulguant la loi 86-12 relative au régime des banques et du crédit, ce qui a permis d'implanter le conseil du crédit et le comité technique des institutions financières.

L'économie algérienne va entrer ainsi dans une phase de transition à partir de l'inclusion des réformes dans l'organisation du secteur public économique pour autant modifier le mode de financement de l'économie en 1988 et même les banques commerciales sont concernées tant que des entreprises publiques (article 2 de la loi 88-01¹⁴⁹), leurs commercialité implique que leur comportement à l'égard des entreprises publiques devrait se trouver modifié ce qui induit que les critères classiques (rentabilité, liquidité, solvabilité...) seront également observés par les banques commerciales pour cette catégorie de clientèle.

De plus, d'autres réformes économiques entamées dès 1990 se sont caractérisées par la promulgation de différentes lois dont la plus pertinente est la loi de 90-10 relative au régime de monnaie et de crédit qui constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques a pour mission sans aucun doute, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national et étranger, et la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat.

Afin de pallier aux insuffisances de régulation du secteur bancaire, les autorités monétaire ont été crée une nouvelle ordonnance 03 /11 le 26/08/2003 a pour but de consolider le système, de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990, de renforcer la sécurité financière et d'améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché...

En suite, le secteur bancaire s'est engagé dans une mutation qui devrait se traduire par une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. La modernisation peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec les institutions bancaires et financières internationales à travers de promulgation de la loi de finance complémentaire pour 2009 qui représente l'origine du partenariat dans l'activité bancaire où elle instaure le partenariat comme modalité d'implantation des investissements étrangers.

A ce titre, l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, publiée dans le Journal officiel n°50 du 1er septembre 2010, renforce le contrôle exercé par l'Etat sur les banques privées et en reprend les dispositions pour les faire appliquer au secteur bancaire.

En fin de compte, la Banque d'Algérie veut s'aligner sur les règles prudentielles du Comité de Bâle (Bâle II et Bâle III). Un Règlement de la Banque d'Algérie n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers vise à aligner le système algérien sur les procédures prudentielles et de surveillance de l'activité édictées par la Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire.

Au regard de ces réformes, il s'agit de savoir si ces réformes ont permis un meilleur positionnement des banques commerciales ce qui les facilitent à respecté les différents normes prudentielles édictées par le comité de Bâle.

Pour cela, nous essayerons d'analyser l'évolution des indicateurs de l'approfondissement bancaire en Algérie tels que ; des indicateurs relatifs au développement de la bancarisation, à l'évolution des crédits au profit du secteur productif privé, à l'évolution des taux d'intérêt réel, à l'évolution de la rentabilité des banques à travers l'évolution de leurs marges bancaires,

¹⁴⁹- La promulgation de la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 relative à l'orientation des entreprises publiques économiques a entraîné des modifications dans la forme des entreprises publiques. Les sociétés nationales deviennent des entreprises publiques économiques (EPE), société par action (SPA) et les entreprises locales se transforment en entreprises locales (EPL).

leurs marges d'intermédiation, de la rentabilité des actifs (ROA) ou celle des capitaux (ROE) et en se rapportant chaque fois aux autres pays arabes.

I- La réglementation en matière de capitaux propres selon l'Accord de Bâle

La réglementation prudentielle¹⁵⁰ est aujourd'hui au cœur du contrôle réglementaire des institutions financières. Cette réglementation repose sur la définition de ratios de solvabilité visant à garantir que les établissements de crédit et les entreprises d'investissement détiennent des fonds propres adaptés. Ce ratio a été le grand principe posé par le comité de Bale¹⁵¹ sur le contrôle bancaire (CBCB). Ce comité qui a été créé fin de 1974 par les gouverneurs de banque central de « groupes des dix » à la suite de faillite de la banque allemande Herstatt et de la banque Franklin National aux Etats Unis. ; vise à assurer la stabilité et la fiabilité du système bancaire et financier et en plus de cas, atténuer les inégalités concurrentielles existant entre les banques internationales.

Dans les années 1980, certains pays membres du CBCB (notamment américains et britanniques) se sont posé le problème de la croissance frénétique des taux de bilans des banques japonaises, notoirement sous-capitalisées et bénéficiant de la garantie implicite de l'Etat japonais en cas de faillite. A partir de cas, et afin d'améliorer la stabilité du système bancaire international ("safety and soundness"), et de supprimer les distorsions de concurrence entre pays, le CBCB a formulé en 1988 un ensemble de règles prudentielles dite accords de Bâle I intéressé au niveau des fonds propres des établissements bancaires. Cet accord dit « ratio Cooke » porte le nom du Président du Comité de Bâle entre 1977 et 1988.

Ce ratio préconise des fonds propres équivalents à au moins 8% des engagements, lesquels doivent être pondérés en fonction de la nature des risques qui leur sont liés.

$$\text{Ratio Cooke} = \text{Fonds propres} / \text{risques pondérés} \geq 8\%$$

Durant la phase transitoire (de juillet 1988 jusqu'à la fin de 1992), les banques sont dans un cas où il faut intégrées plusieurs amendements. Les premiers étaient ceux de novembre 1991 qui ont juste modifié la formulation utilisée pour spécifier des points au niveau de la constitution de provision future sans de touché les méthodes d'évaluation et de calcul du risque. En suite, en 1996 le dispositif prudentiel évolua pour tenir en compte des risques de marché¹⁵². Cette réforme a poussé les banques à changer leurs méthodes d'évaluation du capital basées sur le risque où elle laisse la possibilité aux banques d'utiliser des modèles internes basés sur les approches de Var pour calculer leur risque de marché. Cette dernière est considéré comme un élément important de cet amendement.

Cet amendement intègre en plus les deux catégories existantes de fonds propres, une troisième catégorie consistant en dette subordonnée à court terme¹⁵³ qui a été définie afin de couvrir une partie des fonds propres pour le risque de marché.

¹⁵⁰ -Historiquement, La Banque des Règlements internationaux (Bank for International Settlements), à Bâle, a été créée en 1930 et se trouve être la plus ancienne des institutions financières internationales. Elle a servi à distribuer les financements de la reconstruction européenne. Aujourd'hui, on la surnomme «la banque centrale des banques centrales», puisqu'elle agit en tant que pivot pour les systèmes de transactions internationales et coordonne les actions des grandes banques centrales mondiales.

¹⁵¹ -Le comité de Bale se compose de onze pays : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Unis, Suède et Suisse. Il se compose aujourd'hui de représentants de banques centrales et des autorités de 27 pays : plus les onze pays premiers, Luxembourg et L'Espagne, rejoints par l'Australie, le Brésil, la Chine, la Corée, l'Inde, le Mexique et la Russie en mars 2009, puis Hong Kong, Singapour, l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Indonésie et la Turquie en Juin 2009.

¹⁵² - Les risques de marché comprennent essentiellement le risque de taux de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de position sur les titres de propriété (actions).

¹⁵³ - La dette subordonnée à court terme est considérée comme capital propre si ; avoir une échéance initiale au moins deux ans; ne pas être remboursable avant la date convenue sauf si les autorités sont d'accord; ne pas être

Le nouveau ratio devient donc :

$$\frac{\Sigma (\text{Capitaux propres})}{(\text{Risque de crédit} + \text{Risque de marché})} \geq 8 \%$$

(Risque de crédit +Risque de marché)

- *Limites de Bâle I*

Dès l'application de l'accord de Bale I en 1988, le ratio a été soumis à de nombreuses critiques. Les analyses théoriques de D.Kim et A.M Santomero et de ses successeurs qui offrent une justification des principes sur lesquels s'appuie la définition du ratio Cooke mettent en avant les effets pervers du premier accord de Bâle.

Au début, on parle sur la simplicité du ratio Cooke, qui a dans un premier temps constitué sa force, est en effet devenue un handicap où les pondérations adoptées par cet accord ne reflètent pas suffisamment le niveau de risque réel. Plus précisément, cet accord comporte un nombre de catégories de risques associés aux différents niveaux de pondérations trop limité et trop statique.

- Le ratio constituait une norme de gestion prudentielle a posteriori et non un outil de prévision; c'est par ce que ce ratio ne prend pas en considération les durées et les diversifications des portefeuilles. En plus de cas Il ne tenait pas compte de l'évolution de la qualité de la signature des contreparties qui peut varier dans le temps de la maturité des engagements ou de leur durée résiduelle.

- Ce ratio soit surestimé pour certaines banques et sous-estimé pour d'autres. Autrement dit; les régulateurs exigent d'une façon rigide un ratio de capital propre supérieur à 8% pour lequel la probabilité de faillite serait faible où il est impossible de calculer un ratio objectif pour l'ensemble du système bancaire. C'est à dire que Rien ne justifie que des banques opérant dans des secteurs complètement différents (cycliques, contre-cycliques, des zones géographiques diverses, etc.), aient besoin du même ratio de fonds propres pour faire face à leurs problèmes. Pour Arnaud de Servigny, toutes les règles issues du comité de Bâle ne s'appliquent qu'au seul secteur bancaire et aussi d'être trop nationale. Or de plus en plus on assiste à l'émergence de grands groupes financiers, de conglomerats dont les activités couvrent les secteurs des assurances des services d'investissement sur les marchés et les banques commerciales.

- Du point de vue des régulateurs, la prise en considération des risques bancaires n'est pas assez globale, c.-à-d. que seuls les risques de crédit et de marché entrent en ligne de compte mais pas les risques opérationnels par exemple. (L'organisation interne d'une banque, des hommes qui la composent ou de causes externes à l'établissement...) ce qui limite beaucoup son apport pour la stabilité du système bancaire.

- Afin d'accroître le montant de ces capitaux propres, la banque peut prêter à un taux d'intérêt plus élevé dans le cas où le ratio ($k < 0.08$). Dans ce cas sauf les débiteurs risqués et défaillants vont emprunter (sélection adverse). Donc cette régulation crée des distorsions dans l'allocation des capitaux (Hall 1994, p. 395).

En effet, Pour limité les risques de faillite, sauvegarder les intérêts des déposants, garantir la stabilité du système bancaire et de pallier à ce manque du premier accord, le comité de Bâle a proposé dès janvier 2001 un nouveau ratio de solvabilité dite de Mc Donough plus

payée si l'exécution du paiement doit entraîner une réduction des capitaux propres au-dessous de son exigence minimale. La prise en compte de la dette subordonnée à court terme peut être refusée par les autorités nationales.

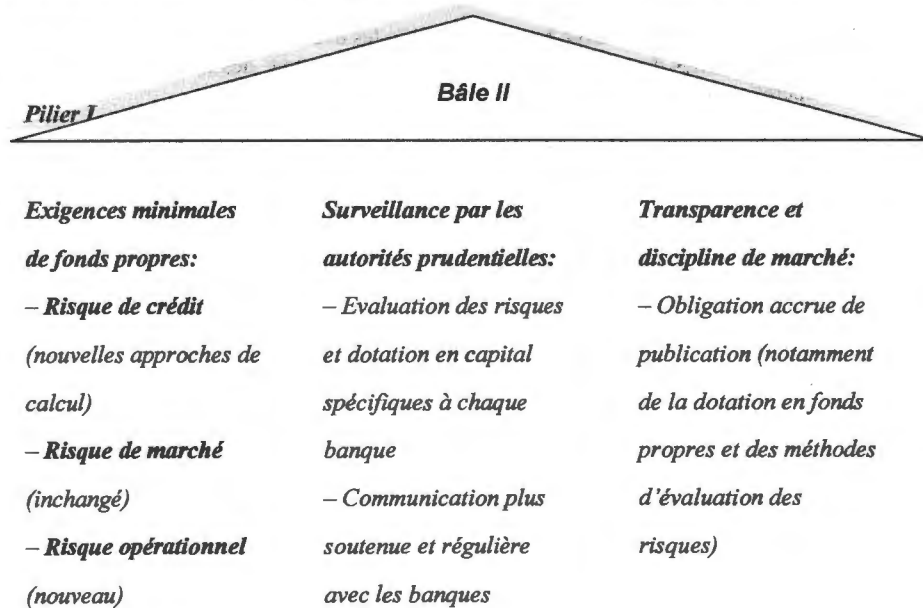
sensible aux risques, permettant de renforcer la stabilité financière, et de rapprocher les fonds propres réglementaires des fonds propres économique.

1- Bale II : une nouvelle réglementation

Le Comité de Bâle a décidé en 1998 de rapprocher une nouvelle fois la réglementation de la pratique actuelle des affaires bancaires (internationales) et d'améliorer tout particulièrement l'ajustement aux risques des exigences en matière de fonds propres. En janvier 2001, le Comité de Bale propose une refonte de l'Accord de 1988 et un nouveau ratio de solvabilité, le ratio Mc Donough. L'implémentation du Nouvel Accord de Bâle devait se faire en janvier 2005 et il comporte trois types de risque: le risque de crédit ; le risque de marché ; et le risque opérationnel.

Le but étant de mieux appréhender les risques bancaires et en particulier le risque crédit, qui est partie prenante du mécanisme de transformation bancaire. Le fait de prêter implique un risque de contrepartie qui demande la mise en place d'outils de contrôle et de mesures de prudence.

Elle repose sur trois piliers : améliorer la méthode de calcul du niveau adéquat de fonds propres, mettre au point un processus de contrôle et renforcer la discipline du marché.



Source: *The New Basel Capital Accord (April 2003)*

Les trois piliers sont censés se renforcer mutuellement, l'objectif ultime étant de produire une norme de fonds propres intégrant certains aspects pointus de la gestion des risques tout en préservant le principe d'un niveau minimum obligatoire de fonds propres.

Le premier pilier de la réforme proposée par le Comité a suscité le plus d'attention. Il traite de la couverture minimale en fonds propres requise ou, plus exactement, recommandée pour les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels.

Les recommandations sur les risques de marché restent identiques à celui défini dans l'amendement de 1996.

Ces trois risques font l'objet d'approches différentes pour le calcul des exigences spécifiques en fonds propres. On distingue l'approche «standard» et «internes» (ces dernières étant déterminées par la banque elle-même).

Ce pilier exige, comme dans la réglementation actuelle, un taux de fonds propres – c.-à-d. un rapport entre le capital propre réglementaire et les actifs pondérés du risque – d'au moins 8%

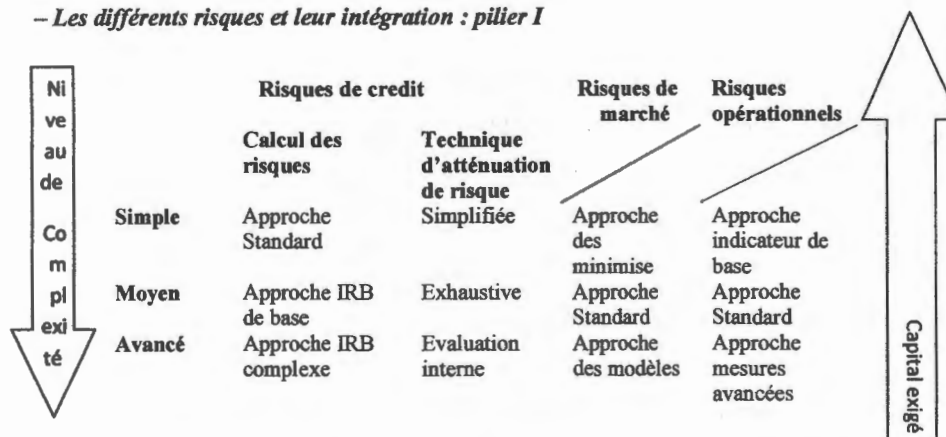
Les propositions du Comité de Bâle visent donc à définir d'une façon plus différenciée les actifs pondérés par le risque. Autrement dit, Les modifications portent sur la définition des actifs pondérés en fonction du risque où seule la pondération des risques de crédit change. Cette Accord définit une nouvelle catégorie de risque : le risque opérationnel qui conduit à inclure une mesure de ce risque au dénominateur du ratio des fonds propres d'une banque.

L'accord de Bâle II est fondé sur le concept du CAR (Capital Adequacy Ratio) ayant au numérateur, le montant de fonds propres et, au dénominateur, les actifs pondérés en fonction du risque. Le ratio de fonds propres obtenu ne peut être inférieur à 8 %.

$$\text{CAR} = \frac{\Sigma (\text{Capitaux propres})}{(\text{Risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel})} \geq 8 \%$$

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire classe les événements susceptibles de provoquer des pertes potentielles dans les catégories des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels (BIS, 2001b, p. 3).

– Les différents risques et leur intégration : pilier I



Ce tableau résume les fondements de Bale II en concentrant sur les différentes méthodes et leurs approches évolutives.

En dépit d'un contenu plus musclé que Bâle I et d'améliorations apportées pour la période 2007-2010, Bâle II n'a pu éviter le déclenchement et la propagation de la crise.

Cette dispositif à montré un certains limites lors de la récente turbulence des subprimes même si cette crise a été amplifiée par les phénomènes d'illiquidité.

A ce titre, on peut dire que plusieurs banques – notamment aux États-Unis – ainsi que de nombreuses institutions génératrices de crédit n'étaient pas assujetties à ces normes prudentielles. Ajoutons que le ratio McDonough ne couvrait pas certains risques inhérents à l'activité bancaire, tel le risque de liquidité.

Ainsi, Bâle II est de la mauvaise économie. Il essaie d'utiliser les prix de marché pour prédire les défaillances du marché et détruit la diversité naturelle des évaluations du risque qui favorise la liquidité, où il aboutit à l'action de pro-cyclique

Decamps et al. (2004) et Rochet (2004) dans des études différentes relèvent les insuffisances de Bâle II. D'après eux, il existe des déséquilibres entre les trois piliers du nouvel accord de Bâle. Ils analysent les conditions d'une réglementation optimale reposant sur ces trois piliers. Les exigences en capital (pilier 1) doivent être considérées comme un seuil afin de prévenir les banques en difficulté plutôt qu'une manière d'influencer l'allocation des actifs de la banque. La discipline de marché (pilier 3) peut jouer un rôle important concernant la cessation d'activité des banques en difficulté, particulièrement en cas de laxisme de la part du régulateur.

Plus précisément, les critiques adressés à la nouvelle réglementation prudentielle de Bâle II portent plutôt sur des défauts internes du dispositif retenu sur, la pro-cyclicité, la complexité et l'insuffisance de la discipline de marché.

A cet effet et afin de s'adapter à un environnement bancaire incertain et volatil, le groupe des gouverneurs de banque centrale et les responsables du contrôle bancaire se sont fermement résolus à augmenter la qualité, la quantité et la convergence des exigences en fonds propres, à renforcer les normes internationales relatives à la liquidité, à décourager le recours trop fréquent à l'effet de levier, la prise de risque excessive et à réduire la procyclicité.

2- Vers un autre voie de réglementation dite Bâle III

La crise financière rendait impérieuse la révision du cadre prudentiel. Le G20 a approuvé les nouvelles exigences de solvabilité et de liquidité de la nouvelle réglementation au cours du sommet de Séoul en novembre 2010, où il a publié les dernières recommandations sur la solvabilité et la liquidité bancaires en janvier 2011.

En d'autre terme, lors de récente crise la première réflexion du régulateur est la nécessité d'un réexamen complet de Bâle II ; C, à, d que les évolutions de la réglementation prudentielle bancaire de Bâle III ne se résumeront pas stricto sensu, où, le Comité de Bâle a, dans l'intervalle, significativement révisé le cadre applicable aux activités de marché (Bâle « 2.5 »). Par ailleurs, d'autres facteurs de la crise n'étaient pas traités par Bâle II et Bâle 2,5 (gouvernance non satisfaisante, systèmes de gestion des risques inadéquats...).

Ces insuffisances, et afin d'éviter que se reproduise le scénario de 1929 amènent le Comité de Bâle à élaborer, dans l'urgence et à la demande des membres du G20, un nouveau dispositif dite de Bâle III.

S'appuyant sur les trois piliers de Bâle II, le Comité de Bâle vise à accroître la résilience du secteur bancaire en renforçant le dispositif réglementaire de fonds propres. De plus, elle élève la qualité et le niveau des fonds propres réglementaires et étend la couverture des risques.

Cet évolution réglementaire post-crise apporte des changements significatifs à plusieurs composantes du ratio Bâle2 de fonds propres avec:

- Une amélioration de la qualité des fonds propres : le comité a revu les critères d'éligibilité du capital au Tier 1 et augmenté les déductions requises.
- Une augmentation de la quantité de fonds propres exigés par la mise en place de deux réserves complémentaires (le capital de conservation et le capital contra-cyclique) et par la réglementation du CET1
- Une augmentation de la pondération de certains actifs (RWA—Risk Weighted Assets) et donc la consommation de fonds propres des portefeuilles de Titrisations et Institutions Financières avec une taille importante

•La mise en place d'une charge de capital complémentaire pour prendre en compte le risque de crédit au niveau du Trading Book: Incremental Risk Charge(IRC)

•La mise en place d'une charge de capital complémentaire pour prendre en compte l'impact du risque de contre partie sur la valeur des instruments dérivé : Credit Valuation Adjustment (CVA)

En plus de nouveaux outils mise en place par le dispositif tels que ; le ratio de levier¹⁵⁴ et les ratios de liquidité (Liquidity Coverage Ratio (LCR) et Net Stable Ratio (NEFR))

La réforme de Bâle III est donc une réforme globale de la réglementation bancaire et il amorce une transition vers une nouvelle logique macro prudentielle visant à stabiliser le système financier dans son ensemble et à éviter les débordements vers l'économie.

Le calendrier de la mise en place de cette nouvelle exigence se présente dans le tableau ci-dessous.

Bâle III est pourtant une réforme de grande envergure, saluée partout dans le monde comme un véritable accomplissement. Elle définit plus adéquatement la notion de capital bancaire, ce qui permettra aux banques de mieux jouer leur rôle de soutien à la croissance. Elle ne permet pas en contre partie de minimiser la probabilité et l'impact des crises financières futures.

Toutes ces normes prudentielle dite accord Bâlois sont donc imposés aux banques afin d'évité de graves crises et de garantir en effet la solidité du système bancaire. A cet effet les autorités algérienne ont été essayé de l'indépendance jusqu'au nos jours de moderniser le système bancaire afin de s'y adapté aux normes prudentielle et de garantir en effet l'efficience et la solidité des banques.

II- La réglementation prudentielle dans le contexte de banques algériennes

En Algérie, la loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 confère une large autonomie à la Banque Centrale, désormais dénommée Banque d'Algérie.

l'objectif de la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit N° 90-10 du 14.04.1990 était de faire progresser les méthodes de travail du système bancaire et d'ouvrir le champ au capital privé national ou étranger pour s'y impliquer sous forme de détention de la propriété entière du capital de la banque privé ou sous la forme mixte de partenariat. D'un autre coté, cette loi a accordé une attention aux règles prudentielles des banques, et au manque de liquidité imputé l'excès d'utilisation des fonds dans des opérations à long terme.

C'est ainsi, l'année 2003 a vu la promulgation de l'Ordonnance n°03/11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui a pour but de renforcer la libéralisation du secteur bancaire, les conditions d'installation et de contrôler des banques et établissements financiers, et même la Banque d'Algérie à leur partie a mis en place des mécanismes plus affinés de surveillance, de veille et d'alerte

En suite, l'amélioration de la situation financière des banques algériennes, aussi bien publiques que privées, et le renforcement de leurs fonds propres ont permis à ces institutions d'avoir des niveaux de fonds propres très au-delà du minimum réglementaire exigé par le règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23 Décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie, qui ne doit pas être inférieur à 10 000 000 000 DA pour le banques et à 3 500 000 000 DA pour les établissements financiers.

¹⁵⁴- Le ratio de levier vient compléter les mesures de fonds propres fondées sur le risque et qui vise à limiter le recours abusif à l'effet de levier au sein du système bancaire, en fournissant, en outre, une protection supplémentaire contre le risque de modèle et les erreurs de mesure. Enfin, il est enrichi de divers éléments macroprudentiels qui contribuent à contenir les risques systémiques résultant de la procyclicité et de l'interdépendance des établissements financiers (BIS juin 2011).

Puis, l'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-11 relative à la monnaie et au crédit, stipule que la Banque d'Algérie est chargée de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire, intervenu après la révision de la loi relative à la monnaie et au crédit en 2003, qui renforce à leur partie la protection des intérêts de l'État, et ce, en disposant que toute future ouverture de banque ou d'établissement financier par un investisseur étranger, sera conditionné par la détention de 51% du capital par des actionnaires nationaux. "Les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital", stipule la nouvelle ordonnance

Et en fin de compte la promulgation d'un règlement de la Banque d'Algérie n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers vise à aligner le système algérien sur les procédures prudentielles et de surveillance de l'activité édictées par la Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire

A cet effet, l'Algérie en effet a mis en œuvre des vastes réformes financières dès l'indépendance jusqu'aux nos jours de manière séquentielle. Elle a d'abord libéralisé les taux d'intérêt, supprimé le contrôle des crédits et crée des nouveaux instruments financiers pour le budget. Ensuite, elle a recentré la politique monétaire, a accru l'approfondissement financier et a renforcé la réglementation prudentielle et de supervision (nous consacrons notre étude à partir de 1990).

Il s'agit de savoir en effet si ces réformes ont permis une meilleure efficacité des banques commerciales.

Nous essayerons d'analyser l'évolution des indicateurs de l'approfondissement bancaire¹⁵⁵ en Algérie tels que l'évolution des indicateurs relatifs au développement de la bancarisation, à l'évolution des crédits au profit du secteur productif privé, à l'évolution des taux d'intérêt réel, à l'évolution de la rentabilité des banques à travers l'évolution de leurs marges bancaires, leurs marges d'intermédiation, de la rentabilité des actifs (ROA) ou celle des capitaux (ROE). L'évolution de ces indicateurs de solidité financière du système bancaire a permis de donner une idée sur les banques algériennes, notamment sur les plans de la rentabilité et de la gestion des risques. Et afin de mieux d'évaluer le système bancaire Algérien, on a essayé chaque fois de le positionner par rapport à d'autres systèmes bancaires voisins.

II-1- un système bancaire respectant les règles prudentielles: accord de Bâle I

La libéralisation du secteur bancaire est intervenue avec la promulgation de la loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Les premiers signes de concurrence ont émergé, depuis la fin des années 1990, avec l'entrée dans ce secteur de banques et établissements financiers privés (nationaux et étrangers), qui ont constitué un fort potentiel d'amélioration de l'intermédiation bancaire.

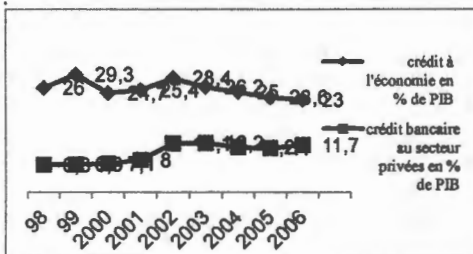
C'est ainsi, l'année 2003 a vu la promulgation de l'Ordonnance n°03/11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui a pour but de renforcer les conditions d'installation et de contrôle des banques et établissements financiers et la Banque d'Algérie à leur partie a mis en place des mécanismes plus affinés de surveillance, de veille et d'alerte.

Pour l'Algérie, les premiers mécanismes de surveillance effectifs sont intervenus en 2000, sous la conduite de la Banque d'Algérie ; depuis lors, s'est poursuivi la restructuration et la consolidation du dispositif de supervision.

¹⁵⁵ - L'approfondissement bancaire «Banking Depth» est appréhendé en littérature en se référant généralement à des indicateurs de mesure relatifs à l'activité de collecte de dépôts ou à la capacité du secteur bancaire à octroyer des crédits qui s'avère primordiale pour l'accélération de la croissance économique (Beck, Demirgüç-Kunt et Levine (2004), Beck, Levine et Loayza (2000). De même, la disposition des banques à prêter au secteur privé montre la maturité du système bancaire et sa capacité à canaliser l'épargne disponible vers des efficaces.

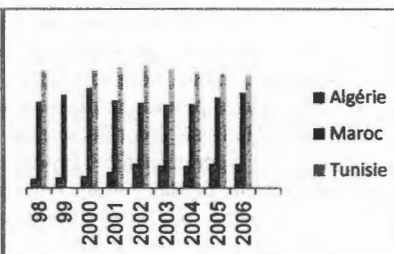
A ce titre, la Banque d'Algérie avait adapté le ratio Cooke dès la fin des années 90 dans le cadre de l'accord de Bale I pour un capital minimum de 30 Millions DA qui fixait la limite de l'encours crédit accordés par une banque en fonction de ses capitaux propres.

Figure 3-1- l'évolution du niveau des crédits domestiques distribués par le secteur bancaire Algérienne en % de PIB de 1998 à 2006



Source : Ministère des Finances & Rapports Annuels 2000-07 Banque d'Algérie

Figure 3-2- Analyse comparative du Financement du secteur privé Au pays du Maghreb



Source: Ministère des Finances & Rapports annuels 2000-2007, Banque mondiale 2007

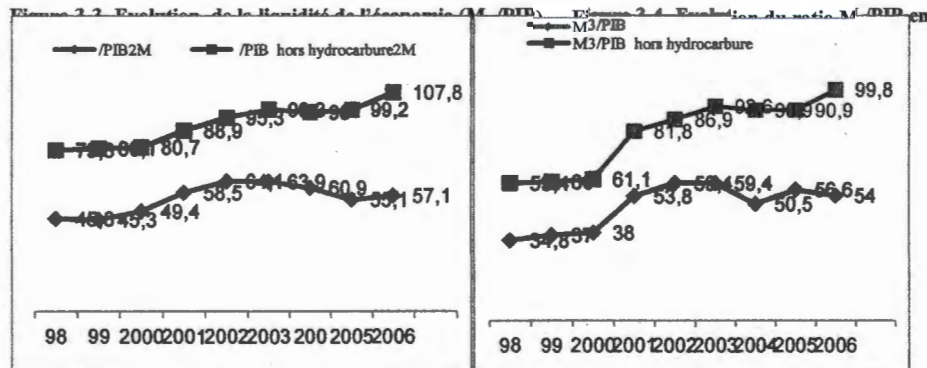
* Etablie par nous même à partir de ces références *

Le financement bancaire constitue la principale source de financement de l'économie dans ce pays, et ce au cours de la période 1998-2006. Le système bancaire algérien enregistre un recul de l'activité de crédit de 28.4 en 2002 à 23.2 en 2006.

En contre partie, le crédit bancaire à l'économie, qui demeure essentiellement le fait des banques publiques, est de plus en plus accessible au secteur privé mieux qu'auparavant ; c'est parce que les réformes de 1990 se sont accompagnées de défaillances de petites banques privées, voire la faillite de certaines d'entre elles, débouchant sur des retraits d'agrément entre mi-2003 et début 2006. Une croissance rapide, au cours des années 2000, de la part des crédits octroyés au secteur privé : de 7.1 en 2000 à 11.7 en 2006, mais Le niveau de ce ratio de crédit bancaire au secteur privé en % du PIB reste très faible si l'on compare par rapport aux pays voisins de l'Algérie où il avoisine 40% au Maroc et 60% en Tunisie.

Concernant la liquidité du pays, le système bancaire algérien à partir de 1998 en quelques années seulement, passe d'une situation de pénurie de liquidité à une situation d'excès d'offre de liquidité et à partir 2000 la liquidité du pays surmonte jusqu'au 64% en 2007, où on note une légère tendance à la baisse entre 2002 et 2005

Ce phénomène est essentiellement imputable à l'évolution de la part croissante de masse monétaire plus que PIB dans un contexte de stabilisation du taux de change de (1997-2000), En moyenne, le ratio se situe autour de 54% sur la période 1998 à 2007, cela ne traduit pas le développement bancaire exacte, c'est parce que une partie de l'épargne budgétaire est accumulé dans le fonds de régulation des recettes. Pour mieux mesurer l'indice du développement bancaire, en calculant le même ratio par rapport au PIB hors hydrocarbure, le ratio de liquidité moyenne environ 97% entre 2000 et 2008. Comparer à d'autres pays, surtout les pays du Maghreb, l'Algérie compte les pays avancés dans le cadre de la collecte du ressource. Ce taux reste, néanmoins supérieur au rapport minimum de 100% que les banques doivent maintenir suivant la réglementation prudentielle des banques où il passe de 99.8% en 2006 à 107.3% une année après soit un accroissement de 7.5 point.



Source: Banque d'Algérie (2007)

Source: WDI, World Bank (2008), Banque d'Algérie

Un autre indicateur mesure le degré du développement bancaire est représenté par le ratio actifs liquides (M3) en % de PIB. Il se situe en moyenne à 54% et à 89% en termes de PIB hors hydrocarbures. A travers de ces résultats et si on compare aux autres pays, le système bancaire en Algérie enregistre une avance certaine en termes de mobilisation des ressources financières disponibles surtout à partir de 1999 suivant le plan d'ajustement structurel.

Dans l'ensemble, les banques Algériennes ont respecté les règles prudentielles introduites par la réforme prudentielle. Le coefficient de solvabilité a atteint 12,85% en 2007 contre 15,15% en 2006 et 11,94% en 2001, dépassant le taux réglementaire de 8%.

II-2- L'Algérie essaye de dynamiser et moderniser leur système bancaire

En 2011, le secteur bancaire algérien se compose de 35 institutions financières, dont 20 banques commerciales. Plus précisément, Le système bancaire est constitué, à fin 2011, de vingt-sept (27) banques et établissements financiers ayant tous leur siège social à Alger. Les banques et établissements financiers agréés se répartissent comme suit :

- six (6) banques publiques, dont la caisse d'épargne ;
- quatorze (14) banques privées à capitaux étrangers, dont une à capitaux mixtes ;
- trois (3) établissements financiers, dont deux publics ;
- trois (3) sociétés de leasing dont deux (02) privées ;
- une (1) mutuelle d'assurance agricole agréée pour effectuer des opérations de banque qui a pris, à fin 2009, le statut d'établissement financier.

La majorité des banques sont publiques ; celles ayant un statut privé sont toutes sous contrôle étranger.

Le système bancaire algérien a connu une forte densification du réseau des banques et établissements financiers où il comptait une dizaine dans les années quatre-vingt-dix, et actuellement le nombre d'établissement, de banques commerciales et d'institutions financières se changent suivant la libéralisation du système bancaire algérien.

De plus, le ratio actif/PIB es diminue, la hausse du PIB du secteur hydrocarbures, Les crédits à l'économie des banques y compris les créances non performantes rachetées par le Trésor par émission de titres (titres non échus), représentent 48 % du produit intérieur brut hors hydrocarbures (48 % en 2010). En effet, Ces indicateurs montrent que le niveau de l'intermédiation bancaire s'améliore progressivement, mais reste toujours retard par rapport aux nos voisins. En essayons d'analysé ces points.

1- Développement de la bancarisation en Algérie

D'après le gouverneur de la Banque d'Algérie, le taux de bancarisation sous l'angle du développement du réseau reste encore faible comparativement au niveau atteint dans les pays dont le développement est proche de celui de l'Algérie.

Le Forum des chefs d'entreprises qui regroupe le patronat algérien et l'association des banques et des établissements financiers (ABEF) attirent l'attention sur la sous-bancarisation de l'économie algérienne.

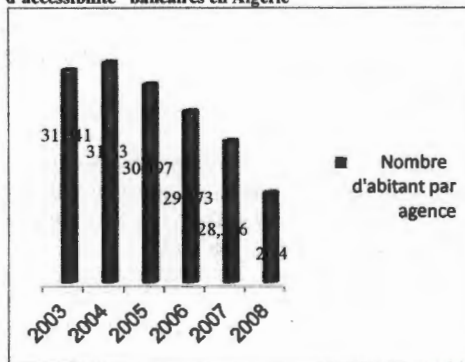
Le secteur bancaire en Algérie dispose d'un grand nombre d'agence bancaire avec un réseau fort de 1339 agences en 2007 contre , des 1083 agences des banques publiques et celui des banques privées et établissements financiers 343 agences fin 2011 contre respectivement 1077 et 290 à fin 2010. Néanmoins, le taux de bancarisation sous l'angle du développement du réseau demeure encore faible puisque l'Algérie compte, en 2007, une agence bancaire pour 28 300 habitants, Si on compare avec nos voisins la Tunisie et le Maroc qui comporte une agence pour 9000 et 12000 habitants respectivement.

C'est ainsi, une moyenne de 5,3 agences bancaires par 100.000 adultes en Algérie est enregistrée, alors que le montant des dépôts bancaires représente 36,05 % du PIB, contre des prêts bancaires équivalant à 23,57 % du PIB. Abordant le système de paiements automatiques en Algérie, les deux institutions notent qu'en ce qui concerne les distributeurs automatiques bancaires et postaux (Automatic teller machine, ATM), il existe 5,75 distributeurs par 100.000 adultes, soit 0,60 machine par 1.000 km².

Par ailleurs, le niveau de bancarisation (confirmée par le ratio population active/guichets bancaires), en termes de nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle des déposants (comptes actifs en dinars et devises) et par les centres de chèques postaux, se situe en 2011 à environ 2,6 comptes par personne en âge de travailler contre 2,5 en 2010.

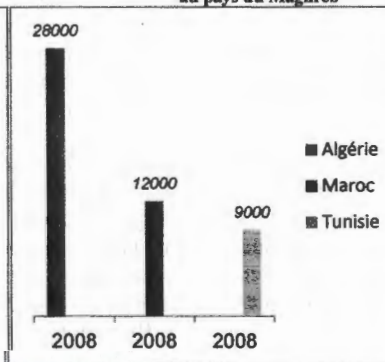
En effet, L'implantation géographique est un indicateur de proximité du service client, cible principale du métier bancaire. Cela ce implique notamment que, en dépit du développement très récent de la banque en ligne ou la banque à distance, cette proximité géographique continue à structurer la relation banque- client (Diestch 2000, Degryse et Ongena, 2008). Une étude sur les principaux déterminants de l'efficacité des banques italiennes observées sur la période 1993-1996 a montré que les banques inefficaces ont un réseau de branches plus étendu que celui des banques efficaces (Girardone et al., 2004).

Figure3-5- Evaluation du taux d'accessibilité aux produits d'accessibilité bancaires en Algérie



Source : Banque d'Algérie; rapport annuel 2011

Figure 3-6 Analyse comparative du taux au pays du Maghreb



Source: Banques centrales

* Etablie par nous même à partir de différents sources *

On remarque que le nombre d'agence diminue au fil de temps si on compare avec le nombre d'habitant.

En Tunisie le rapport est une agence pour 9 000 habitants et au Maroc en une agence pour 12000 habitants où le réseau d'agences bancaires au Maroc est fortement concentré dans la ville environ 60% des agences sont localisées dans cette région.

L'Algérie ne dispose pas un système bancaire complet et sophistiqué puisque le taux de bancarisation est moins de 20% contre 30% au Maroc en 2009, si on relie le taux de bancarisation avec les ménages ayants au moins un compte dans une banque (en %). Ce taux classe l'Algérie au 3ème rang à l'échelle des pays du Maghreb

En effet, l'un des principaux qui freinent le développement de la bancarisation est la lenteur enregistrée dans la délivrance des agréments pour l'ouverture de nouvelle agence par la banque d'Algérie. Certaines banques continuent de se retrouver, au début de l'année 2012, avec plus d'une dizaine d'agences entièrement équipées et le personnel recruté, dans l'attente du feu vert de la banque d'Algérie. BNP Paribas El-Djazair annonce 58 agences opérationnelles mais encore 13 agences en attente d'agrément.

2 -Analyse de quelques indicateurs mesures l'efficience et la solidité du secteur bancaire algérien

Le système bancaire algérien est caractérisé par la dominance des banques publiques y compris la caisse d'épargne, représentent en moyenne 90,8 % du total des actifs de l'ensemble de banques, 76,6 % du produit net bancaire total et 80,6 % du réseau bancaire national fin 2008.

Avec l'accroissement du risque, les banques étaient obligées d'augmenter leurs marges d'intermédiation dans les années 1990 afin d'éviter les faillites. A ce titre, et si on compare la rentabilité des banques algérienne avec d'autres banques du reste du monde, on retrouve que la rentabilité de notre banque que ce soit publique ou privées réalisent un niveau relativement élevé. Cela se traduit notamment, de la détérioration de la qualité d'actifs et la faible intensité de la concurrence entre les banques.

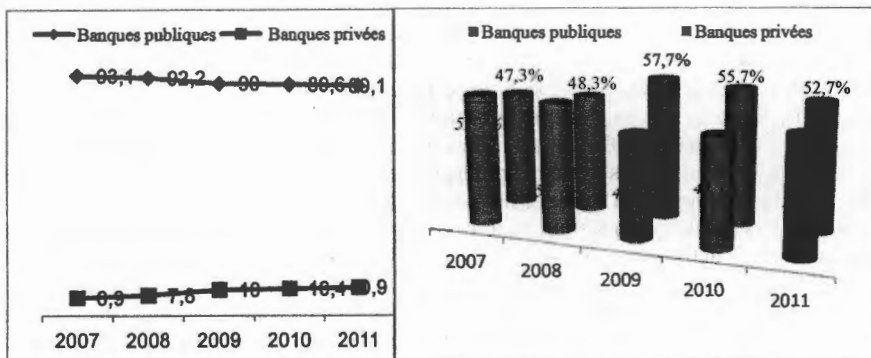
Dans le cadre de la stabilité d'une banque, plusieurs auteurs suggèrent que l'un des indicateurs clés de la stabilité d'une banque est l'indice de son risque d'insolvabilité (Kaddour et al., 2010 ; Mamoghli et Dhouibi, 2009 ; Hassine, 2000; Sinkey, 1999 ; McAllister et McManus, 1993 ; Liang et Rhoades, 1991).

Cet indicateur comporte le ratio des capitaux propres/Total Actif, le rendement de l'actif de la banque(ROA) (si le rendement des actifs augmente, l'indice du risque d'insolvabilité diminuera par la suite), la rentabilité de banque et en contre partie le risque d'insolvabilité est affecté par les fluctuations du passif de la banque.

2-1 – Une meilleur collecte de ressources

Le système bancaire a fourni d'importants efforts pour mobiliser l'épargne nationale, ce qui a permis une croissance régulière des ressources collectées, passant de 14% en 2010 à 16,5% en 2011, après une forte baisse de 4,2 % enregistrée en 2009, année du choc externe de grande ampleur pour l'Algérie. Cette baisse s'établit à 4,2 % contre un fort accroissement de 14,3 % en 2008 et 27,1 % en 2007.

Figure 3-7 Evolution des dépôts apurés du système bancaire Figure 3-8 La répartition des dépôts par secteur



Source : Banque d'Algérie ; rapport annuel 2009, 2010, 2011

Source : Banque d'Algérie ; rapport annuel 2009, 2010, 2011

La hausse des dépôts s'établit à 15,7 % contre 13,1 % en 2010 (-0,3 % en 2009).

Les banques enregistrent un accroissement plus important dans la collecte des dépôts 29,1% en 2011 contre 19,7 % comparativement à celui des dépôts collectés par les banques publiques passant de 13,5% en 2010 à 15,2% en 2011 un accroissement important des dépôts collectés par les banques privées (29,1 % contre 19,7 % en 2010) comparativement à celui des dépôts collectés par les banques publiques (15,2 % contre 13,5 % en 2010). Cela implique par la hausse de la part des banques privées dans le marché des ressources (10,9 % contre 10,2 % en 2010 et 10,0 % à fin 2009).

Dans le cadre de la collecte des dépôts à vue, les banques privées ont connu un accroissement passant de 32,8 % en 2011 à 15,4 % en 2010 plus fort que les banques publiques (20,5 % contre 14,6 % en 2010), en contexte de relative stabilité des dépôts à vue du secteur des hydrocarbures. De plus, une hausse plus modérée des dépôts à terme, soit 10,4 % en 2011 contre 13,3 % en 2010.

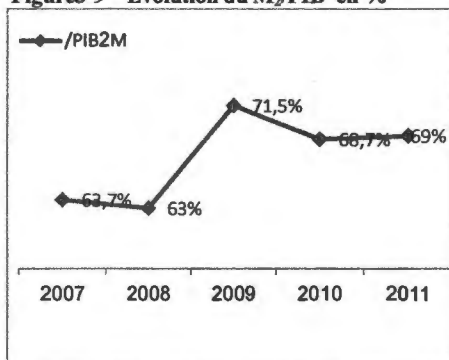
Par ailleurs, la part des dépôts à terme, y compris les dépôts en devises, demeure importante dans l'encours total des dépôts du secteur privé et ménages (67,4 % contre 68 % à fin 2010), comparativement à la part des dépôts à terme collectés par les banques auprès du secteur public qui est relativement faible et en baisse (21,8 % contre 24,5 % à fin 2010).

La part des dépôts collectés par les banques (figure 3-8) auprès des entreprises privées et ménages, a connu un accroissement modéré 48,3 % à fin 2008 et 47,3 % à fin 2007, est passée à 57,7 % en 2009 à 55,7% en 2010 et à 52,7% en 2011 et contre partie, la part des dépôts du secteur public, a connu une baisse passant de 51,7 % à fin 2007 et 52,7 % à fin 2008, a enregistré une forte baisse en 2009 pour atteindre 42,3 % puis 44,3% en 2010 et 47,3% en 2011. Cette forte baisse de la part relative des dépôts du secteur public est due, pour une grande partie, à la contraction des dépôts du secteur des hydrocarbures en contexte de choc externe.

- Un secteur bancaire est en phase d'expansion

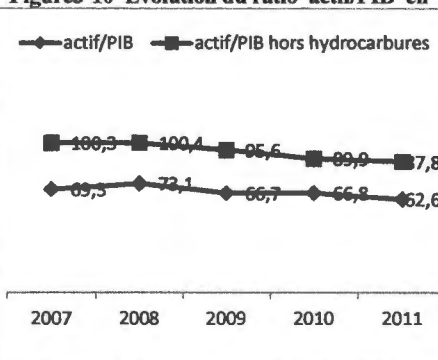
On a vu que les ressources des banques algériennes croissent de manière continue, due principalement à d'importants efforts fournis par les autorités afin de mobiliser l'épargne nationale. A cet effet, le secteur bancaire algérien est en phase d'expansion durant la période de 2007-2011. Le ratio de liquidité M_2/PIB mesure le taux de liquidité des banques, constitue un indicateur de développement bancaire. Il renseigne davantage la capacité d'une banque dans la mobilisation de l'épargne financière (niveau d'intermédiation bancaire)

Figure3-9 Evolution du M₂/PIB en %



Source: Banque d'Algérie ; rapport annuel 2009, 2010, 2011

Figure3-10 Evolution du ratio actif/PIB en %



Source : Banque d'Algérie (2009, 2010, 2011)

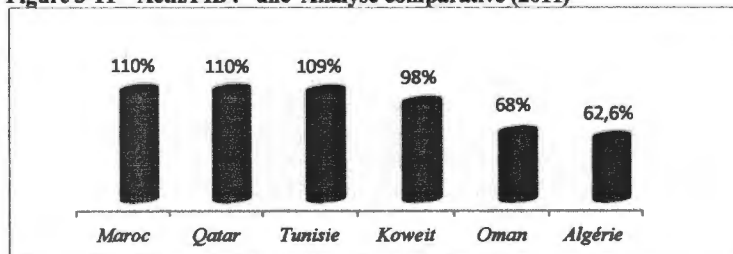
La liquidité des banques a connu une forte augmentation de 2008 à 2009 passant de 63% à 71,5% respectivement puis un recul modéré en 2010 enregistrant 68,7% et 69% en 2010 et 2011. Au gros au modo, En 2011, le secteur bancaire reste solide et résilient, ancré sur une position de liquidité des banques très solide

Toujours dans le cadre de mobilisation des ressources financières disponibles, le ratio actif/PIB constitue un autre indicateur de développement du système bancaire mesure la capacité des banques de mobiliser leurs ressources internes disponibles. Alors, une croissance de l'économie soutenue.

Ce ratio a connu un accroissement modéré durant la période d'étude se situe en moyenne à 67,7% et à 87,6% en termes de PIB hors hydrocarbures. L'indicateur de développement du système bancaire algérien présente en effet 87,6% de 2007-2011.

Comparer aux autres pays du monde, le système bancaire en Algérie enregistre une avance certaine, mais toujours reste faible.

Figure 3-11 Actif/PIB : une Analyse comparative (2011)



Source : FMI, Banque d'Algérie ; rapport annuel 2011

A l'issue de l'exercice 2011, les banques Algériennes présentent un total actif moyen 62,6 % du PIB, comparativement aux autres pays méditerranéens voisins comme le Maroc (110%) et le Qatar (110%), Koweït (98%), en Arabie Saoudite (71%). Et pour les pays de la zone Euro, la part des actifs des banques (en % PIB) est assez élevée, s'est traduit alors par le haut niveau de développement du système bancaire ; tels que la France a atteint environ 420% du PIB en, 339% en Espagne et 256% en Italie.

2-2 Crédit distribués

Pour le financement de l'économie le système bancaire algérien repose en premier temps sur la distribution du crédit qui présente environ 42% du PIB hors hydrocarbures.

A ce titre, L'activité de crédits à l'économie des banques algérienne a évolué de manière modérée y compris le rachat des créances non performantes par le trésor de 2007-2010.

Figure 3-9 Evolution de la totalité des crédits distribués

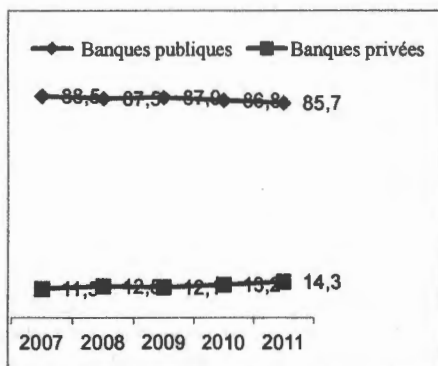
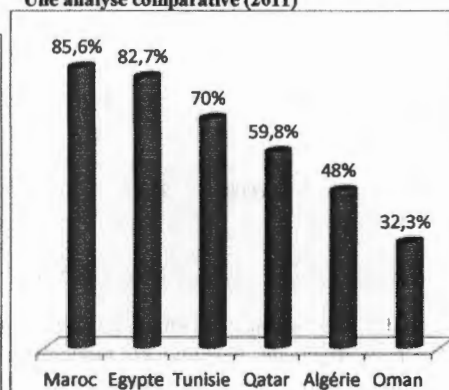


Figure 3-10 Evolution du ratio crédit/PIB- Une analyse comparative (2011)



Source : Banque d'Algérie; rapport annuel 2009, 2010, 2011

Source : FMI, Banque d'Algérie (2011)

Le total des crédits des banques, hors rachat de créances par le Trésor effectué en 2011 a progressé de 14,0 % contre 5,9 % en 2010.

A partir de ce graphique on remarque que la part des banques privées dans la distribution du crédit continue à augmenter soit 14,3 % en 2011 contre 13,2 % à fin 2010 et 12,1 % en 2009. Pour les banques publiques, la totalité des crédits distribués a légèrement baissé de 88,5% en 2007 à 85,7% en 2011.

A cet effet, La totalité de crédits distribués en 2011 par les banques privées constitue une expansion où elle s'établit à 23,2 % contre 15,5 % en 2010, alors que les crédits au secteur public baissent de 1,6 % contre une hausse de 23,6 % en 2009 et ce, en raison de l'ampleur des rachats de créances sur les entreprises publiques financièrement déstructurées.

En fin de compte, si on compare l'encours total des dépôts collectés, aussi bien auprès du secteur public que du secteur privé et hors dépôts de garantie (importation, engagements par signature) on retrouve que ils restent largement supérieur à l'encours total des crédits distribués à ces deux secteurs, alimentant ainsi l'excès de liquidité.

Le ratio crédits / PIB, reflétant les crédits distribués par les banques, illustre le rôle important du secteur bancaire dans l'octroi de crédits à l'économie.

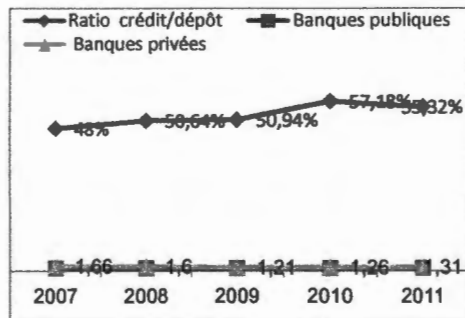
Le ratio de crédit/ PIB des banques algérien a enregistré un recule de l'activité de crédit enregistrant un taux de 48% en 2011 comparativement aux autres pays arabe surtout du pays de Maghreb. Cela s'est traduit notamment, par le faible niveau d'intermédiation bancaire. Toutefois, En ce rapportant ces chiffres (ratio de crédit/PIB) des différents pays d'arabes avec autres pays de la zone Euro, on retrouvera nettement inférieurs fin 2011. On prend à titre exemple la France qui affiche 222%, l'Espagne 212% et Portugal 190,0% fin 2011.

- *Un secteur bancaire caractérisé par sa situation de surliquidité: Les crédits restent peu développés par rapport aux dépôts*

Le ratio crédit/ dépôts mesure le niveau de liquidité du secteur bancaire.

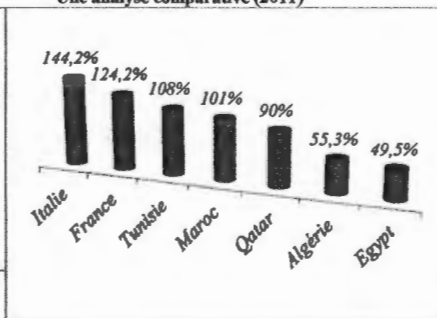
Ce ratio présente environ 55% en 2011 montrant que les crédits octroyés sont nettement inférieurs aux dépôts. Le secteur bancaire algérien s'est caractérisé en effet par une situation de surliquidité.

Figure 3-11 Evolution du ratio crédit/dépôts



Source : Banque d'Algérie; rapport annuel 2009, 2010, 2011

Figure 3-12 Evolution du ratio crédit/dépôts: Une analyse comparative (2011)



Source : Banque d'Algérie (2010,2011), FMI

Pour les banques privées, la part des crédits distribués reste relativement stable par rapport au niveau des dépôts collectés passant de 1.66% en 2007 à 1.6% en 2008, 1.21% en 2009, 1.26% en 2010 et à 1.31% en 2011, alors pour les banques publiques un niveau inférieur reste stable durant la période de 2007-2011 passant de 0,95% en 2007 à 0,96% en 2011.

On remarque ainsi que le niveau du ratio crédit/dépôts qui représente un ratio de couverture accroissent de 48% en 2007 à 57.18% en 2010 et à 55,32% en 2011. Cela ce implique par une situation de surliquidité des banques algériennes où le niveau de des dépôts collectés est supérieur a celles des crédits octroyés par les banques que ce soit publiques ou privées

Si en rapportant ce niveau de ratio à d'autres niveaux observés dans différents pays du monde, on trouve que ce ratio demeure moyen (pas élevé et pas faible) illustre la situation de surliquidité de l'économie. Si on prend à titre exemple notre voisins la Tunisie et le Maroc, on trouve le niveau de leurs ratios est élevé se situent à 108% et 101,0% en 2011 respectivement, alors une situation du manque de liquidité dont souffre le secteur bancaire se résulte

D'après le rapport annuel de la banque d'Algérie, le Trésor a procédé aux remboursements des obligations émises en contrepartie du rachat de créances non performantes des entreprises publiques pour un montant de 55,7 milliards de dinars en 2011. L'encours des créances que les banques publiques détiennent sur le Trésor au titre des rachats de créances, y compris les nouveaux rachats en 2011, a augmenté (358,7 milliards de dinars contre 320,7 milliards de dinars à fin 2010)

Figure 3-14 Crédits non performants en % du total crédit du taux de Créance accrochée (2011)

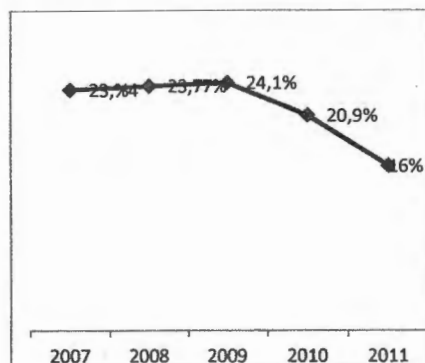
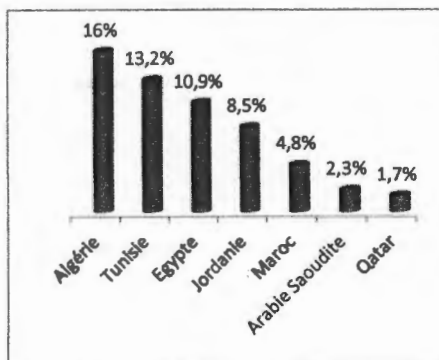


Figure 3-15 Analyse comparative



Source : Banque d'Algérie ; rapport annuel 2009, 2010, 2011 Source : FMI, Banque d'Algérie (2011)

Le niveau des crédits non performants reste élevé dans les banques commerciales en Algérie se situant en 2011 à 16%. La baisse est importante et considérable passant de 30% en 2006 à 23,4% en 2007 à 16% en 2011 mais elle reste insuffisante.

Toutefois, le taux des créances non productives reste assez élevé comparativement aux normes internationales (6%) comparativement aux autres pays du monde.

Il faut alors fixer des politiques de gouvernance plus strictes afin de diminuer au maximum ces créances.

En ce rapportant aux autres pays arabes on trouve que le taux de créances non performants en Algérie est le dominant avec 16% puis la Tunisie avec 13,2% et le Maroc avec un taux de créances accrochées faible de 4,8% en 2011.

Les pays membres de conseil de coopération du Golf, semblent les meilleurs en termes de la qualité d'actifs, affichant des taux de créances classés très faibles à l'instar de Qatar (1,7%), de l'Arabie Saoudite (2%) et de Oman (2,4%) enregistrés au titre de l'exercice 2011.

Il est impératif donc pour le secteur bancaire algérien d'accroître l'effort de provision de ces créances afin d'élargir la compétitivité et la rentabilité du secteur bancaire public, où il enregistre un accroissement environ 74,14% en 2010 contre 68,29% en 2009. Ce taux reste faible et ce malgré une amélioration de 5,85 points enregistré reste en deçà des normes internationales (90% en moyen).

2-3 La rentabilité des fonds propres

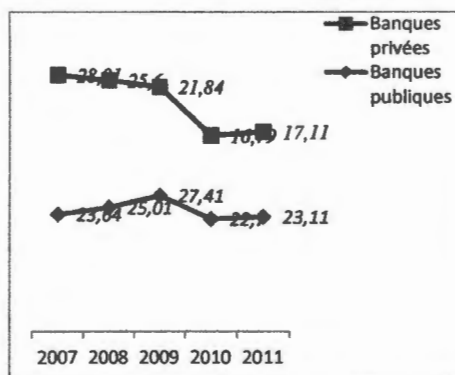
La rentabilité des fonds propres est l'outil majeur de pilotage des banques. La rentabilité des fonds propres des banques Algériennes s'est affichée en détérioration à fin Décembre 2011 pour s'inscrire à 23,11%

Au cours de la période 2007-2011, la rentabilité des fonds propres (Return On Equity (ROE)) des banques commerciales en Algérie se situe en général à un niveau relativement élevée si on compare avec d'autres pays du monde. Néanmoins, la rentabilité des fonds propres reste globalement stable entre 2007 et 2009, soit 24,59% en 2007, 25,15% en 2008 et 24,83% en 2009, pour une baisse en 2010 s'établissant à 20,72%.

A ce titre, sur la période 2007-2008, la rentabilité des fonds propres des banques privées est légèrement supérieure à celle des banques publiques et en 2009, 2010 et 2011, le taux de rentabilité des fonds propres des banques publiques est supérieur à celle des banques privées.

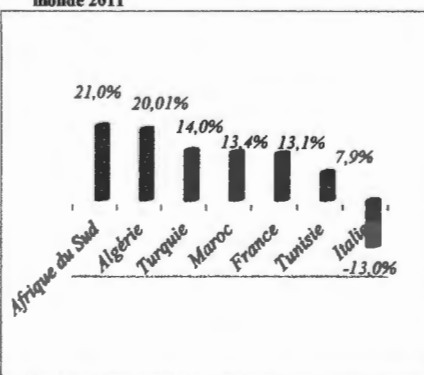
En effet, le ratio de rentabilité des fonds propres (return on equity - ROE) des banques publiques, après une forte amélioration en 2007 de 6,2 points augmente modérément en 2008 pour s'établir à 25,01 % et à 27,41% en 2009, a diminué en 2010 de 4,7 points pour s'établir à 22,41% et 23,05% en 2011 contre 23,64 % en 2007. En contre partie, le ratio de rentabilité des banques privées, après une diminution en 2008 de 2,4 points, a encore baissé de 3,8, 5,05 points pour s'établir à 21,84 % et 16,79% en 2009 et 2010 respectivement.

Figure 3-13 Evolution du rendement de fonds propres ROE



Source: Banque d'Algérie; Rapport annuel 2009,2010 d'Algérie ; 2011

Figure 3-14 Analyse comparative au différents pays du monde 2011



Source: FMI, Banque central, Banque d'Algérie ; 2011

Si on compare la rentabilité des fonds propres d'Algérie avec autres du monde, on retrouve que les banques en Algérie réalisent un niveau de rentabilité presque trois fois plus élevées que celui réalisé les banques Tunisien s'établie à 7.9%. Il est d'ailleurs presque au même niveau réalisée que celui réalisé en moyenne par les banques du Sud d'Afrique laquelle enregistre un ROE de 21.0%, suivie par la Turquie, le Maroc qui note une rentabilité accès élevé due principalement, aux privatisations et aux réformes précoces, et la France avec un niveau de rentabilité satisfaisante.

La comparaison de la rentabilité des fonds propres des banques voisins du pays de Maghreb fait apparaître des différences notables. A cet effet, la rentabilité des fonds propres des banques Algérienne paraît largement supérieure à celle des banques Marocaine et Tunisiennes qui ressort respectivement de l'ordre de l'ordre de 13,4% et de 7,9% à fin Décembre 2011.

2-4 La rentabilité des actifs

A cours de la période 2007-2011, le taux global de rendement des actifs des banques (Return on assets) mesuré par le ratio résultat / total moyen des actifs est légèrement augmenté de 2008 à 2009 qui passe de 1,19% à 1,37% respectivement, et il est resté stable en 2010 et 2011. Par ailleurs, le taux de rendement des actifs des banques publiques, légèrement inférieur à celui réalisé par les banques privées.

On trouve que le ratio de rendement des actifs des banques publiques a une légère hausse de 2007-2009 passant de 0,87% en 2007 à 0,99 % en 2008 à 1,33 % en 2009, due principalement à l'augmentation du volume de leurs activités et à la baisse de la part de provisions pour risques de crédit dans le produit net bancaire.

En contre partie, il a baissé modérément passant de 1,33 % en 2009 à 1,25 % en 2010 et à 1,29% en 2011. Cela implique notamment que le volume de leurs activités moyen a un rendement moins élevé au titre des opérations de politique monétaire si on veut préciser.

Pour les banques privées, le rendement des actifs des banques privées reste presque stable durant la période d'étude, mais toujours reste supérieure à celui réalisé par les banques publiques.

Figure 3-15 Evolution de rentabilité des actifs(ROA) brut

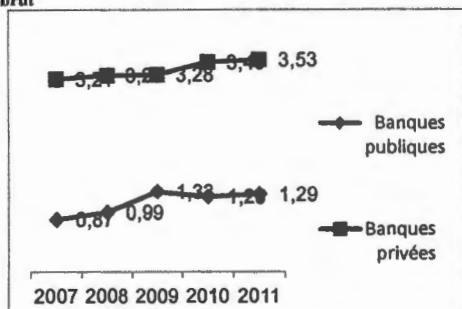
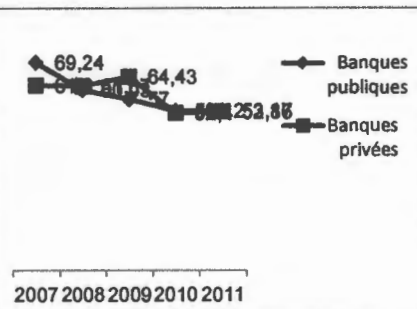


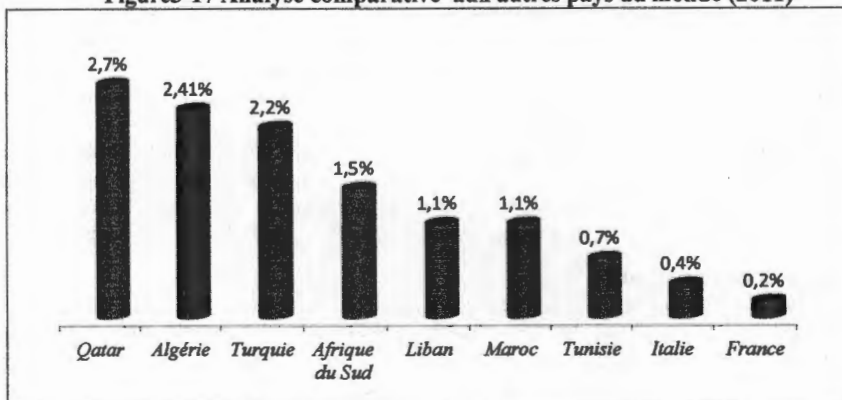
Figure3-16 Evolution du coefficient d'exploitation brut



Source : Banque d'Algérie ; rapport annuel 2009,2010 Source : Banque d'Algérie ; rapport annuel, 2011, 2009,2010, 2011.

La figure (3-15) met en exergue la plus forte performance des banques privées à participation étrangère en termes de rendement de leurs actifs productifs, que celle des banques publiques. En outre, la rentabilité des actifs s'explique aussi par l'amélioration du coefficient brut d'exploitation mesuré par le rapport total des charges/total des Produits (avant impôt). La baisse continue des charges dans les banques en Algérie sur la période 2002-07 explique l'amélioration de la rentabilité des actifs.

Figure3-17 Analyse comparative aux autres pays du monde (2011)



Source : FMI, Banque d'Algérie ; rapport annuel 2011

Le secteur bancaire Algérienne affiche un ROA moyen de 2,41% sur la période 2007-2011. En se rapportant aux autres banques des pays de, la rentabilité des actifs des banques algériennes représente un taux relativement positif due principalement à un meilleur emploi des ressources des banques.

La mise en évidence des déterminants de la rentabilité des actifs des banques requiert, en premier lieu, l'analyse des marges bancaires ; c'est-à-dire la capacité des actifs productifs des banques commerciales à générer du produit net bancaire.

2-5 Marge et profit bancaire

Durant la période de 2007-2011, le niveau de la marge bancaire des banques privées est supérieur à celle des banques publiques, soit 7,11 % en 2011 contre 2,25% respectivement. Bien que la marge bancaire soit en diminution et ont évolué de manière inverse. Celle des banques privées qui a continué d'évoluer de 2007 à 2008 enregistrant 7,01%, 7,73% respectivement, a baissé à 7,45 % en 2009 puis à 7,19 % en 2010 puis à 7,11% en 2011, alors que celle des banques publiques qui était de 2,61 % en 2007 a baissé passant de 2,47 % en 2008 à contre 2,25% en 2011 où elles restent plus faible que les banques privées, due principalement aussi bien à celle de la marge d'intermédiation que de la marge hors intermédiation.

L'écart entre la marge bancaire des banques publiques et celle des banques privées a diminué de 5,26 points en 2008 à 5,04 en 2009 et à 4,89 en 2010 à 4,86 en 2011.

Figure 3-18 Evolution de marge bancaire

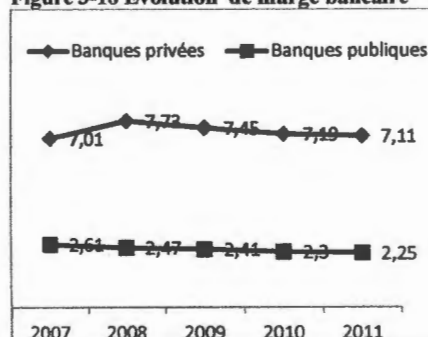
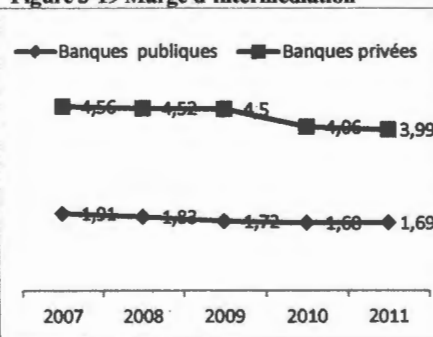


Figure 3-19 Marge d'intermédiation



Source : Banque d'Algérie ; rapport annuel 2009, 2010, 2011

On remarque que, Les marges des banques privées baissent plus rapidement que celles des banques publiques (figure 3-18).

La marge d'intermédiation révèle une prédominance de l'activité clientèle pour le secteur bancaire. Cette dernière contribuant 83,78 % à la marge d'intermédiation dans les banques privées et 67 % pour les banques publiques.

Figure 3-19 Evolution de la part de l'activité clientèle dans la marge d'intermédiation des banques

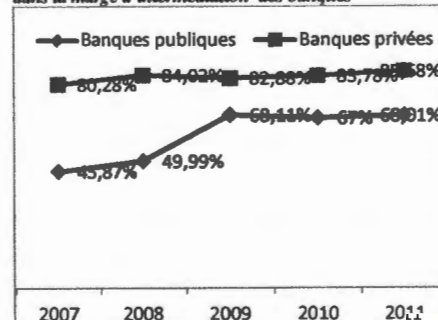
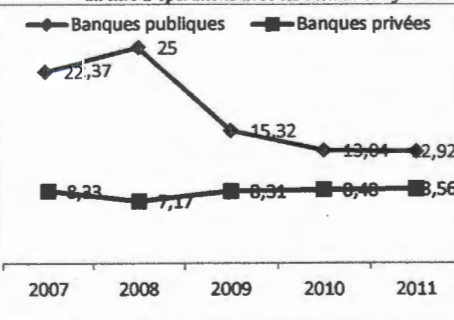


Figure 3-20 Evolution de marge d'intermédiation au titre d'opérations avec les institutions financières



Source : Banque d'Algérie; Rapport annuel 2009, 2010, 2011

La part de l'activité clientèle dans la marge d'intermédiation des banques privées est restée importante au cours ces dernières années, 85,68% en 2011 83,78 % en 2010 contre 82,88 % en 2009 et 84,02 % en 2008, alors que celle des banques publiques la marge d'intermédiation a fortement progressé en 2009 (68,11 % contre 49,99 % en 2008) pour stabilisée en 2010 à 67 % et 68,01% en 2011 (Figure3-19). L'accroissement de la part de l'activité clientèle dans. Pour les banques publiques la part des opérations avec les institutions financières, dans la marge d'intermédiation et en forte augmentation comparativement avec les banques privées. la marge d'intermédiation des banques publiques due principalement à la baisse progressive des crédits non performants dans les actifs des banques publiques dans le cadre de la réglementation prudentielle qui n'autorise pas la comptabilisation des intérêts dus en produits, ce qui explique ainsi l'inégalité de marge d'intermédiation des deux types de banques.

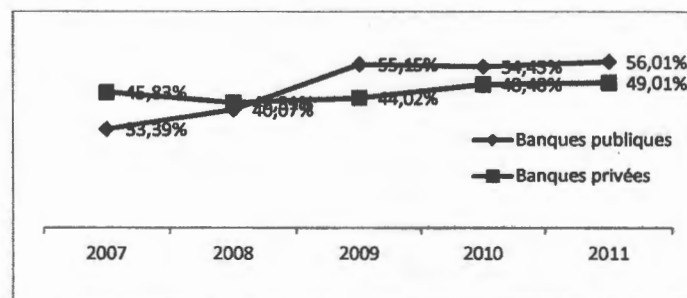
2-6- marge de profit bancaire

La marge de profit, qui mesure la part de la marge bancaire conservée par les banques après constatation des frais de gestion (frais généraux et provisions pour risques de crédit, notamment), a augmenté, en 2011, pour les banques privées que pour les banques publiques qui restent (le taux de marge de profit) stable.

Durant la période 2007-2009, le taux de la marge de profit des banques publiques est en progression continue sur la période passant d'un taux de 33,39 % en 2007 à 40,07 % en 2008 à 55,99 % en 2009 pour s'est stabilisé en 2010 à 54,43% et à 56,01% en 2011, alors que celui des banques privées est en faible progression de 2008 à 2010, passant de 42,31 % en 2008 à 44,02 % en 2009 à 48,48 % en 2010 à 49,01 en 2011.

La hausse du taux de la marge de profit des banques publiques en 2007 (8,28 points) indique une amélioration progressive dans les domaines de l'évaluation, la gestion et le suivi des risques de crédit à la faveur, entre autres, de l'assistance et l'intensification du contrôle de leurs portefeuilles par la Banque d'Algérie et la Commission Bancaire dans le cadre de la réglementation prudentielle des banques.

Figure 3-21 Evolution du taux de profit bancaire



Source : Banque d'Algérie, rapport annuel 2009, 2010, 2011

La hausse du taux de marge de profit des banques privées de 2009 jusqu'au 2011 résulte de réduction des frais généraux et dotations aux amortissements, en contexte de hausse de la part des provisions pour risques de crédits dans le cadre de la réglementation prudentielle des banques. Alors, Pour les banques publiques, la baisse du taux de marge de profit, due à la baisse de la part des frais généraux et dotations aux amortissements qui a été compensée par la faible part des produits divers et la hausse des impôts sur les bénéfices.

En 2010 et 2011, l'écart des marges de profit entre les deux types de banques environ 6 points, s'est traduit notamment par des niveaux plus importants des charges (frais généraux et dotations aux amortissements) des banques privées comparativement à ceux des banques publiques. Cela implique notamment, par une meilleure gestion des risques de crédit des banques privées.

Ces indicateurs étudiés montrent que le niveau d'intermédiation bancaire s'améliore progressivement sous l'angle du développement du réseau, du nombre des comptes et du niveau des dépôts collectés, mais ils restent encore en deçà de ceux atteints par les pays du Maghreb voisins.

3- Le ratio de solvabilité

On vut que Le système bancaire algérien, inclut plusieurs indicateurs de solidité financière (intermédiation bancaire) et outils de contrôle et d'évaluation, dont le ratio de solvabilité mesurée par totale des fonds propres au montants des risques encourus.

Ace titre, la solvabilité des banques est représentée par sa capacité à faire face aux demandes de retrait de ses déposants, et cela fait partie de la responsabilité des autorités de tutelle; de s'assurer que les banques sont bien aptes à faire face à leurs obligations. Il y va en effet de la stabilité de l'économie tout en entière d'un pays.

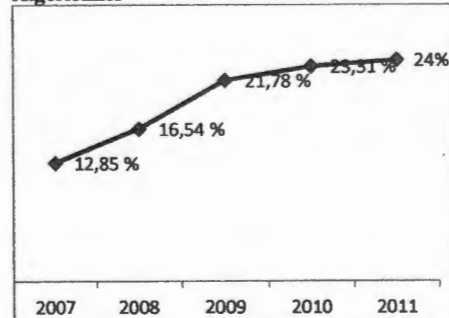
Le montant des fonds propres est en effet un gage de sécurité permettant d'absorber des pertes éventuelles et de protéger les déposants. C'est pourquoi, le ratio de solvabilité (ratio Cooke) dans le cas des banques s'exprime par le rapport du montant des fonds propres au montant des crédits distribués et le risque de marché (Boissieu. C, 2004)

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie annonce que l'ensemble de banques nationales et étrangères opérant en Algérie respectent largement les règles prudentielles, dont notamment le ratio de solvabilité bancaire qui a atteint 24% à fin 2011 grâce notamment aux effets de la recapitalisation des banques effectuée en 2009. Il ajoute que le niveau de ce ratio de solvabilité à 24% est très appréciable surtout que ce même ratio est nettement plus inférieur dans les pays frappés par les crises économiques et financières, ne dépassant pas les 10%.

Mais ce niveau élevé du ratio montrent surtout une capacité de crédit non employée.

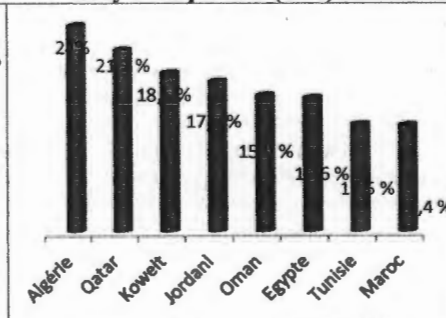
Selon le rapport de la Banque d'Algérie sur la situation économique et monétaire en Algérie pour l'année 2010, le ratio de solvabilité (adéquation des Fonds Propres aux risques encourus) des banques, tant publiques que privées, est nettement supérieur à 8% le niveau minimum de norme prudentielle internationale.

Figure 3-22 le ratio de solvabilité de banques Algériennes



Source : Banque d'Algérie; rapport annuel

Figure 3-23 Le ratio de solvabilité: Une analyse comparative (2011)



Source: FMI, Banque d'Algérie (2011)

Les banques algériennes enregistrent des hausses plus performantes au niveau du ratio de solvabilité de 2007 jusqu'au fin 2011, passant de 12,85% en 2007 à 24% 2011.

Comparativement avec des ratios de solvabilité d'autres pays arabes à fin 2011, marque des différences notables oscillant entre 24% pour l'Algérie qui présente le plus haut niveau à 12,5% pour le Maroc et la Tunisie.

Dans l'ensemble, le secteur bancaire progresse à bon rythme. Il se caractérise par d'abondantes liquidités, dues d'une part aux recettes pétrolières, par la présence de banques bien capitalisées et rentables, et par un recul important du ratio des créances non-productives de 23,4% en 2007 à 16% en 2011.

Ainsi le système bancaire algérien se caractérise par un faible niveau de prêts afin d'éviter le risque de crédit, où les PEM trouvent des difficultés d'accès au crédit.

En ce qui concerne de l'application de l'accord de Bale II au système bancaire algérien, **La Banque d'Algérie introduira à partir de 2008 de nouvelles règles prudentielles appelées Bâle II plus strictes, notamment en matière de risque de crédit. Ce qui permettra de consolider davantage la supervision bancaire, avec son volet d'échange d'informations avec les superviseurs des maisons mères des banques étrangères installées en Algérie.**

Le gouverneur de la Banque d'Algérie a estimé que ce dispositif sera mis en œuvre progressivement et non pas dans sa totalité.

A cet effet, le ratio de solvabilité bancaire des établissements bancaires publics et privés a atteint 24% à fin 2011 en Algérie. Le système de notation des banques, décidé il y a deux ans, est quant à lui entré en activité avec la notation de deux banques, l'une publique et l'autre privée où il permet de classer les banques selon le niveau de performances des banques par rapport au niveau de leur maîtrise des risques.

L'application de ce système de notation interne, mis en place selon les standards internationaux, sera élargie à toutes les banques dès 2013, et donnera une orientation plus opérationnelle à l'approche risque de la supervision par la Banque d'Algérie.

En ce qui concerne l'accord de Bale III, les banques algériennes se sentent pour le moment moins concernées par les règles Bâle III compte tenu de leur faible taille, de la nature de leurs activités, tournées essentiellement vers le marché local, et de leur faible exposition aux risques de marché où ils restent relativement loin des activités de marché et ne sont pas encore comparables à des établissements à taille critique « too big to fail »

Conclusion

La crise financière a mis en évidence le rôle essentiel que jouent les banques centrales en matière de stabilité financière. Afin de s'assurer de l'efficacité de l'intermédiation bancaire. Un contrôle et une surveillance particulière des agrégats monétaires et financiers et des procédures de gestion et de suivi des risques sont nécessaires. La supervision vise à protéger les déposants et les investisseurs et même d'éviter les risques systémiques découlant d'une mauvaise gestion et/ou d'engagements trop importants.

En termes d'approfondissement bancaire et comparé aux autres pays du monde, le système bancaire en Algérie enregistre une avance certaine en termes d'intermédiation bancaire, mais reste insuffisante comparativement aux autres pays.

En d'autres termes, La rentabilité du système bancaire est satisfaisante et demeure positive aussi bien pour les banques publiques qu'au les banques privées. La rentabilité des banques privées accroît grâce à l'évolution positive de leurs activités d'intermédiation et hors intermédiation. Par ailleurs, la rentabilité des fonds propres des banques, tant publiques que privées, baisse en relation avec l'augmentation substantielle de leurs fonds propres (capital plus réserves en moyenne annuelle).

Au regard de cette amélioration d'intermédiation bancaire, les autorités algériennes ont décidé en 2008 de moderniser le système bancaire à travers de l'application progressive de Bale II qui comporte trois piliers. Pour le premier pilier qui concerne la gestion des différents risques et qui nécessite des méthodes d'évaluation au choix, l'Algérie à leur partie a connu un certain de

difficulté, où il a fixé un système de notation interne en 2008 et sera élargie à toutes les banques en 2013.

Ce système de notation des banques en Algérie, confectionné sous la supervision des experts du FMI, devrait permettre de détecter d'une manière précoce la vulnérabilité des banques et établissements financiers pour préserver la stabilité du système financier et la protection des déposants, c'est à dire les simples épargnants, salariés et autres. Le deuxième pilier et le troisième reste en attente si ont réussie dans l'application du premier pilier.

Au total, le gouverneur de la banque d'Algérie rend le retard dans la mise en application de Bale II est que d'une part, les banques publiques algériennes est sous-capitalisées. La plus grande d'entre elles, la BNA, est dotée de fonds propres ne dépassant pas 500 millions d'euros. C'est trois fois moins que la première banque marocaine. Les fonds propres cumulés de l'ensemble des banques algériennes, publiques et privées confondues, atteignent environ 2 milliards d'euros. L'application de ratios de solvabilité plus rigoureux, prévue dans Bâle II, ne peut que retarder la nécessaire constitution d'un tissu d'entreprises privées performantes dans un contexte de rareté de crédit.

A tout cela, il faut ajouter que les standards de division des risques, également inspirés par le comité de Bâle, n'ont malheureusement pas été appliqués par la BADR, dont l'activité crédit est aujourd'hui à l'arrêt, en raison d'un engagement imprudent dans le financement, une fois n'est pas coutume d'une importante entreprise privée.

La faible diversification des activités des banques algériennes est également de nature à limiter l'impact de Bâle II. Et en ce qui concerne les risques de marché par exemple, le risque de change est « *quasi inexistant* » en raison de la gestion des ressources en devises des banques commerciales par la Banque centrale.

Pour lui, ce dispositif donne au système bancaire algérien l'opportunité d'une amélioration du contrôle interne de sa gestion dans un contexte de stabilité macroéconomique et financière propice à une telle exigence. En outre, a-t-il ajouté, la privatisation programmée des banques publiques amènera le futur actionnaire ou repreneur à être « plus exigeant » quant à l'évaluation des risques encourus par la banque.

Bibliographie:

- Abbassi C., (2008), « *Mise en place de l'accord de Bâle II dans les pays du Maghreb* », En partenariat avec OTC Conseil, L'Universwifinet.
- Benoit Roger, Jean-Paul Decamps, Jean-Charles Rochet (2003), « The Three Pillars of Basel II: Optimizing the Mix »
- Barth, J R., Caprio, G Jr. et Levine, R., (2003). "Bank supervision and regulation: what works best ?" *Journal of financial intermediation*,
- Banque d'Algérie (2009, 2010,2011), "Rapport Annuel", Alger, Algérie.
- Banque d'Algérie, « Contrôle et supervision bancaire : du renforcement de la solidité bancaire » Rapport annuel 2011
- Chamseddine ABBASSI (2007), « Mise en place de l'accord de Bâle II dans les pays du Maghreb » *lettre OTC Conseil N°33 du mois de septembre 2007*
- Daniel Sigrist (2008), « Bâle II a-t-il failli? » *La vie économique Revue de politique économique*
- Eurogroup Consulting (2011), « Bâle III, quels impacts sur les métiers de la banque », Evolution de la réglementation prudentielle, Avril
- Florence Béranger, Jérôme Teiletche(2009), « Bale II et la procyclicité » *Revue économique financière*.
- Jean-Charles Rochet(2004), «Rebalancing the three pillars of Basel II" *FRBNY Economic Policy Review / September 2004*
- Naas Abdelkrim, »Le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie de marché » Edition Maisonneuve& Larose Paris 2003
- Patrick Artus, « Le ratio Cooke et le comportement des banques » *Revue française d'économie*. Volume 5 N°1, 1990. pp. 59-73.
- Sadi Nacer-Eddine, « La privatisation des entreprises publiques en Algérie: Objectifs, Modalités et Eneux », *Of ice des publications universitaires, Alger 2005*
- Taoufik Rajhi, Hatem Saleh (2009), « Recherche de l'efficience et pouvoir de marché des banques en Algérie : investigation empirique sur la période 2000-07 » CEA
- Yazid Taleb (2012), « Une comparaison mondiale du secteur bancaire algérien provoque un syndrome du dernier partout » Banque d'Algérie.
- Saïd Mekki (2012), « la Banque d'Algérie veut s'aligné sur les règles de comité de Bâle » Banque d'Algérie.